



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Rapport de maintenance ANSSI-CC-2014/91-M01

Logiciel Mistral IP (version 2.0.85)

Certificat de référence : ANSSI-CC-2014/91

Paris, le 10 juin 2015

*Le directeur général de l'agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information*

Guillaume POUPARD
[ORIGINAL SIGNE]



1. Références

- a) [MAI] Procédure MAI/P/01 Continuité de l'assurance.
- b) [ST] SECURITY TARGET OF MISTRAL IP ENCRYPTION DEVICE, version Q, référence 62625250-306 du 30 mars 2015.
- c) [CER] Rapport de certification ANSSI-CC-2014/91 émis le 22 décembre 2014.
- d) [IAR] RAI-PEPITO2-1.00, version 1.0 du 4 mai 2015.
- e) [SOG-IS] « Mutual Recognition Agreement of Information Technology Security Evaluation Certificates », version 3.0, 8 Janvier 2010, Management Committee.
- f) [CC RA] Arrangement on the Recognition of Common Criteria certificates in the field of information Technology Security, Juillet 2014.

2. Identification du produit maintenu

Le produit maintenu est le « logiciel Mistral IP, version 2.0.85 », développé par la société Thales Communications.

Le produit « Logiciel Mistral IP, version 2.0.84 » a été initialement certifié sous la référence ANSSI-CC-2014/91 (référence c).

La version maintenue du produit est identifiable par les éléments suivants :

- la version de l'applicatif 2.0.85 ;
- la version du boîtier matériel : 1.2.00.

Lors du démarrage de la TOE, un message permettant d'identifier la version du logiciel apparaît sous forme d'une bannière d'accueil. Le résultat de la commande « *show version* » fournit également la version du logiciel et du boîtier.

3. Description des évolutions

Le rapport d'analyse d'impact de sécurité (référence d) mentionne que les modifications suivantes ont été opérées :

- augmentation de la taille des tampons pour accepter de plus gros fichiers de télé-configuration ;
- augmentation du délai de temporisation (*timeout*) pour accepter des plus gros fichiers de télé-configuration ;
- retrait de lignes de commentaires inutiles ;
- modification de la gestion de la fragmentation (gestion des champs MSS et MTU) ;
- prise en compte des flux ESP sur l'interface rouge ;
- modification de la gestion du traitement des paquets IP avec les options LSSR ou SSRR.

4. Fournitures impactées

Suite à cette maintenance, les fournitures suivantes ont également été mises à jour depuis le certificat initial :

[CONF]	<i>Plan de développement équipement - Système de chiffrement Mistral IP et ETHERNET</i> Référence : 62 572 558 – 544 ; Version : P ;
--------	--

	Date : 06/10/2014. <i>Index de Configuration Développement Mistral VS8</i> Référence : 62 568 476 - 085; Version : V ; Date : 27/03/2015.
--	---

5. Conclusions

Les évolutions listées ci-dessus sont considérées comme ayant un impact **mineur**.

Le niveau de confiance dans cette nouvelle version du produit est donc identique à celui de la version certifiée, à la date de certification.

6. Avertissement

Le niveau de résistance d'un produit certifié se dégrade au cours du temps. L'analyse de vulnérabilité de cette version du produit au regard des nouvelles attaques apparues depuis l'émission du certificat n'a pas été conduite dans le cadre de cette maintenance. Seule une ré-évaluation ou une surveillance de la nouvelle version du produit permettrait de maintenir le niveau de confiance dans le temps.

7. Reconnaissance du certificat

Ce rapport de maintenance est émis en accord avec le document : « Assurance Continuity : CCRA Requirements, version 2.1, June 2012 ».

Reconnaissance européenne (SOG-IS)

Le certificat initial a été émis dans les conditions de l'accord du SOG-IS [SOG-IS].

L'accord de reconnaissance européen du SOG-IS de 2010 permet la reconnaissance, par les pays signataires de l'accord¹, des certificats ITSEC et Critères Communs. La reconnaissance européenne s'applique jusqu'au niveau ITSEC E3 Elémentaire et CC EAL4. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



Reconnaissance internationale critères communs (CCRA)

Le certificat initial a été émis dans les conditions de l'accord du CC RA [CC RA].

L'accord « Common Criteria Recognition Arrangement » permet la reconnaissance, par les pays signataires², des certificats Critères Communs. La reconnaissance s'applique jusqu'aux composants d'assurance du niveau CC EAL4 ainsi qu'à la famille ALC_FLR. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



¹ Les pays signataires de l'accord SOG-IS sont : l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

² Les pays signataires de l'accord sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, Israël, l'Italie, le Japon, la Malaisie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, la République de Corée, la République Tchèque, le Royaume-Uni, Singapour, la Suède et la Turquie.